

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Gagne une transfo monstre 2017

DÉFINITION

1. Le Concours « Gagne une transfo monstre » (ci-après le « Concours ») est organisé par CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC. et le Village Québécois d'Antan (ci-après nommés les « Organismes »). Le Concours se déroulera sur Facebook du lundi 18 septembre à 8 h, heure de l'Est (« EST »), et se terminera le dimanche 15 octobre à 23 h 59, heure de l'EST (la « durée du concours »). Le tirage aura lieu le 16 octobre 2017 à 12 h et le nom de la personne gagnante sera annoncé sur la page Facebook du Village Québécois d'Antan le lundi 16 octobre 2017.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ □

1. Remplir le formulaire de participation
2. Les participants doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans.
3. Être résident du Québec
4. Utiliser les laissez-passer avant le 4 novembre 2017.
5. Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et leurs identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et les utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.
6. L'utilisation de groupe d'échange ou de script automatique pour gagner mène automatiquement à l'élimination du participant sans préavis.
7. La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
8. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.
9. **Sont exclus** : les employés, les agents et les représentants des Organismes, de leurs sociétés et de leurs agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, de matériel et de services liés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, ces agents et ces représentants sont domiciliés.
10. Le gagnant devra signer la lettre de déclaration des prix et la retourner par courriel pour réclamer leur prix.

MODE DE PARTICIPATION □

11. Pour participer au Concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook du Village Québécois d'Antan (<https://www.facebook.com/villagequebecois/>).
12. Après s'être rendu sur le site et avoir pris connaissance des modalités de participation, le participant doit aimer la publication et commenter cette même publication.
13. Les chances de gagner sont égales à une (1), soit une participation par personne.
14. Parmi tous les participants ayant respecté le présent règlement, un tirage au sort sera effectué le 16 octobre 2017.
15. Aucun achat requis.

DESCRIPTION DES PRIX

16. Une soirée d'horreur au Village hanté avec trois de vos ami(e)s incluant :
 - quatre laissez-passer pour le Village hanté;
 - les maquillages monstrueux faits par nos maquilleurs professionnels;
 - le prêt de costumes effroyables pour la soirée;
 - une visite VIP de l'envers du décor;
 - quatre laissez-passer VIP pour éviter les files d'attente.Valeur approximative du prix : 595 \$

DONNÉES PERSONNELLES

17. Le concours est commandité par le Village Québécois d'Antan. Les personnes participantes reconnaissent qu'elles fournissent des informations au commanditaire du concours seulement et non à Facebook ou tout autre plateforme de promotion. La promotion n'est pas associée à Facebook, ni gérée ou commanditée par Facebook. En participant à cette promotion, les personnes concurrentes acceptent le détachement complet de Facebook à toute forme de demandes et de responsabilités.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX □

18. Un tirage au sort sera effectué le 16 octobre 2017 à 12h dans les bureaux de Drummondville de CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC., parmi tous les participants ayant respecté le règlement.
19. Le participant tiré au sort sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.
20. Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook du Village Québécois d'Antan le 16 octobre 2017 et devra confirmer la réclamation de son prix dans un délai maximum de 2 jours à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le prix n'est pas confirmé dans ce délai ou si le participant ne peut être joint dans un délai de 2 jours du tirage, un nouveau tirage au sort sera effectué.
21. Le prix sera remis au gagnant par les Organismes et le gagnant devra signer la lettre de déclaration et autres documents afin de pouvoir récupérer son prix.
22. Une pièce d'identité sera nécessaire pour la réclamation du prix.
23. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, les Organismes se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi du prix. Toute fausse déclaration ou indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et, le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

RÈGLES GÉNÉRALES □

24. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les Organismes à utiliser son nom et son prénom ainsi que l'indication de leur ville de résidence dans toute manifestation promotionnelle, sur les sites Internet des Organismes et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que les prix gagnés.
25. Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

26. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, les Organisateurs se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
27. Le refus d'accepter le prix libère les Organisateurs de toute responsabilité et obligation vis-à-vis le gagnant.
28. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
29. Les Organisateurs n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
30. Les Organisateurs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
31. Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
32. La participation au Concours comporte l'acceptation du présent règlement. Les Organisateurs se chargent de son application et toutes leurs décisions sont définitives et sans appel.
33. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer la **lettre de déclaration** à cet effet.
34. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organisateurs du Concours et les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
35. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse dans la lettre de déclaration.
36. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
37. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

38. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Organisateur ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- a. de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon fonctionnement du Concours;
 - b. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
 - c. des problèmes d'acheminement;
 - d. du fonctionnement de tout logiciel;
 - e. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
 - f. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
 - g. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant;
 - h. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer;
 - i. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet.
39. Il est précisé que les Organisateur ne puissent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
40. La connexion de toute personne à la page Facebook du Concours et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité. Les Organisateur pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.
41. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.
42. Le Concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Concours. Pour toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours, s'adresser aux Organisateur du Concours et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les Organisateur s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, à refuser ou à supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.
43. Les Organisateur se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, d'interrompre ou de proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de leur volonté, ils étaient contraints d'appliquer ce droit, leur responsabilité ne saurait être engagée.
44. Les Organisateur se réservent le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Concours en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En

outre, la décompilation du Concours, l'utilisation de script personnel ou de toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Concours dans le présent règlement seront considérées également.